COMMUNE DE
STEINFORT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Collège des Bourgmestre et échevins
de la commune de Steinfort

Séance du 30 mai 2022

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre
M. Andy Gilberts, échevin
Mme Marianne Dublin, échevine

Mme Diane Stockreiser-Pütz, secrétaire communal

2) Règlement temporaire concernant la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'Administration communale de Steinfort, ensemble avec les entreprises locales et régionales, organise un marché nocturne (Owes-Maart) à Steinfort devant la maison communale et dans la rue de l'Hôpital en date du vendredi, 1er juillet 2022 ;

Considérant que pour mettre en place les stands, ainsi que pendant la période d'ouverture du marché il faut interdire le 1er juillet 2022 à partir de 09h00 jusqu'au 2 juillet 2022 à 02h00 toute circulation dans la rue de l'Hôpital à Steinfort, de l'intersection avec la route d'Arlon jusqu'à l'entrée vers l'Hôpital Intercommunal de Steinfort à la hauteur de la maison N° 2, et interdire tout stationnement sur le parking de la rue de l'Hôpital ;

Considérant que l'accès vers l'Hôpital Intercommunal de Steinfort doit être garanti, le sens unique dans la rue de l'Hôpital venant à partir de l'intersection avec la rue Collart doit être aboli pendant la durée de la manifestation, c.à.d. du 1er juillet 2022 à partir de 09h00 jusqu'au 2 juillet 2022 à 02h00;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;

COMMUNE DE
STEINFORT

arrête à l'unanimité des voix:

Art. 1.-: Toute circulation est interdite dans la rue de l'Hôpital à Steinfort de l'intersection avec la route d'Arlon jusqu'à l'entrée vers l'Hôpital Intercommunal de Steinfort à la hauteur de la maison N° 2 et tout stationnement est interdit sur le parking de la rue de l'Hôpital le vendredi, 1er juillet 2022 à partir de 09h00 jusqu'au samedi, 2 juillet 2022 à 02h00.

Art. 2.-: Le sens unique dans la rue de l'Hôpital venant à partir de la direction de l'intersection avec la rue Collart doit être aboli pendant ladite période.

Art. 3.-: La signalisation de la déviation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

Art. 4.- : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 30 mai 2022

Sammy Wagner
Bourgmestre

Administration Communale Steinfort

Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal